

52 ATM
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 241 euros
Siège social : 123 AVENUE D'ALSACE-LORRAINE
52100 ST DIZIER
433 582 178 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 juin,

A 10 Heures 30,

Les associés de la Société 52 ATM, société à responsabilité limitée au capital de 7 241 euros, divisé en 475 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 123 AVENUE D'ALSACE-LORRAINE 52100 ST DIZIER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société CONVERGENCE, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Joseph COZZELLA, titulaire de 62 parts sociales en pleine propriété,
- Société JDC FINANCES, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Freddy MARCOUP, titulaire de 190 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice SPEZIALE, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Freddy MARCOUP, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Freddy MARCOUP
Gérant

